



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00079

Numéro SIREN : 521 852 871

Nom ou dénomination : A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2015 sous le numéro de dépôt 1196

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand - Palais de Justice
71100 CHALON SUR SAONE
chal-contact@greffe-tc.net
toutes infos : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE FIDACT

6 rue de la Trémouille
71100 Chalon-sur-Saône

V/REF :

N/REF : 2011 B 79 / 2015-A-1196

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 24/04/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/03/2015
- Changement de président

Concernant la société

A.C.S.M. LORET METAL INDUSTRIES
Société par actions simplifiée à associé unique
57 boulevard Saint-Antoine
71200 Le Creusot

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1196 le 24/04/2015

R.C.S. CHALON SUR SAONE 521 852 871 (2011 B 79)

Fait à CHALON SUR SAONE le 24/04/2015,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.

A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 240 000 euros
Siège social : 57 Boulevard Saint Antoine - 71200 LE CREUSOT
CHALON SUR SAONE 521 852 871

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 30 MARS 2015

L'an 2015,
Le 30 mars à 17 heures,

La société L C 6, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 966 000 euros, ayant son siège social 57 Boulevard Saint Antoine, 71200 LE CREUSOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS CHALON SUR SAONE 500 009 402,
Représentée par son Président, Monsieur Christian LIORET,

Associée unique de la société A.C.S.M. LIORET METAL INDUSTRIES,

En présence de Monsieur Christian LIORET, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Christian LIORET, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés dans les délais légaux à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 59 740,82 euros en totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

- La facturation de prestations de services d'assistance administrative par la société L C 6 pour 74.932,31 euros
- Les loyers perçus de la société L C 6 pour la location des locaux du CREUSOT pour 25.936,75 euros
- Le compte courant L C 6 créateur pour 126.735,01 euros. Les intérêts courus s'élèvent à la somme de 6.360,94 euros
- Le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Christian LIORET pour 578,01 euros

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et prenant acte de la démission de Monsieur Christian LIORET de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- La société L C 6
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 966 000 euros
Ayant son siège social 57 Boulevard Saint Antoine - 71200 LE CREUSOT
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAONE
Sous le numéro 500 009 402
Représentée par son Président, Monsieur Christian LIORET

L'associée unique décide de fixer la rémunération du Président à la somme mensuelle de 6.250 euros, sur 12 mois.

Il bénéficiera en outre du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

